



Dimanche 4 octobre 2026

ECKWERSHEIM

accueillera la 20^{ème} édition de son

vide-grenier

Lotissement du Parc à ECKWERSHEIM

Installation de 6h à 8h, l'accès en voiture sera interdit après 8h

Entrée des exposants : route de Hoerd, puis Allée des Erables

Les exposants seront tenus de sortir leur véhicule de la zone d'exposition après le montage du stand

Ouverture au public de 8h à 17h

(Autorisation municipale Juillet 2026)

Petite restauration sur place toute la journée

Renseignements et inscriptions

A la mairie : ☎ 03 88 69 41 60

Télécharger le bulletin d'inscription sur : www.eckwersheim.fr



BULLETIN D'INSCRIPTION

Date / Signature

Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal : Commune :

☎ / Portable :

N° de carte d'identité ou passeport :

Délivré(e) le par

Joindre **impérativement** une photocopie de la pièce d'identité.

Je souhaite réserver un stand demètres. (Minimum 3m, puis multiple de 3m)

Tarif de participation aux frais d'organisation: 9 € pour 3m, 18€ pour 6m, 27€ pour 9m, etc.

Je joins un chèque de à l'ordre du Comité des Fêtes d'ECKWERSHEIM

Talon et chèque sont à retourner : à la Mairie 4, rue du Foyer 67550 ECKWERSHEIM

Paiement par chèque exclusivement.

Clôture des inscriptions le lundi 28 septembre 2026

Important : Toute réservation non accompagnée d'un chèque ne sera pas retenue. Après paiement, chaque réservataire se verra attribuer un N° d'emplacement (**visible sur notre site Internet le vendredi 02/10**). Aucun remboursement en cas de non occupation. **Le réservataire s'engage sur l'honneur à ne vendre que des objets personnels usagés, à l'exclusion de tous articles illicites (contrefaçons, armes, publications ou symboles à caractère raciste, drogues... ni aucune denrée alimentaire et à ne participer qu'à titre exceptionnel à ce type de manifestation.** Chaque exposant veillera à la propreté de son emplacement après son départ. Les photos du jour seront libres de droit sur le site Internet de la commune.

Toute personne pratiquant le recel ou commettant des infractions assimilées ou voisines de celui-ci, violant les dispositions réglementant la vente est passible des sanctions prévues aux articles 231-1 et 232-2, 321-7 et 321-8 du code pénal.